Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260402-D050_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 50 : Réhabilitation du bâtiment Verneuil en commerce et logement - Remise des pénalités de retard

Le marché de réhabilitation du bâtiment Verneuil en commerce et logement prévoyait des pénalités de retard applicables aux entreprises en cas de dépassement du délai d'exécution du marché. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixait le montant de ces pénalités à 0,5% du montant forfaitaire HT du marché par jour calendaire de retard et une majoration de 10% au-delà du 7ème jour calendaire.

Les événements suivants, indépendants de la volonté des entreprises, ont eu un impact important sur le planning d'exécution du chantier :

- Les intempéries du mois de janvier (neige, tempête) ainsi que les fortes pluies qui ont duré plusieurs semaines n'ont pas permis de réaliser les enduits sur le bâtiment ;
- Plusieurs avis du Contrôleur Technique ont été attendus pour poursuivre des travaux ou mise en production, ce qui a bloqué l'avancée du chantier ;
- Une cuve à fuel enterrée a été découverte et le site a dû être dépollué ;
- L'entreprise titulaire du lot « peinture » a été placée en liquidation judiciaire, il a été nécessaire de la remplacer et de décaler le planning en fonction de la nouvelle consultation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'annuler l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises qui interviennent sur le chantier.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard des entreprises ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté avec 18 voix pour et une abstention (Madame Marine MARPAUD-BRUNE)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 07/04/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE